

Projet Local d'Évaluation 2022/2023

Ce projet d'évaluation ne traite que de l'acte pédagogique de l'évaluation, prérogative des enseignants. Il sera communiqué aux élèves et leurs familles à titre informatif.

Projet Local d'Évaluation pour l'année scolaire 2022-2023

Préambule

Les enseignantes et enseignants du lycée André Maurois de Deauville, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique élargi, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité, d'option ou de section, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Principes et engagements

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.
- Les élèves savent que certaines évaluations seront communes à plusieurs classes.
- Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs.
- Les élèves pourront être évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral.
- L'évaluation pourra concerner plusieurs classes, un groupe une partie d'une classe ou d'un groupe ou un élève individuellement selon des modalités qui peuvent être variées ou différenciées.
- Les notes sont visibles, reportées régulièrement, tout au long de chaque période sur Pronote, afin que l'élève et sa famille puissent se situer par rapport aux attendus de la discipline.
- Le barème des évaluations est explicité aux élèves par les enseignants.

Liste des matières évaluées en contrôle continu pour le baccalauréat :

- Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première : moyenne des moyennes trimestrielles de la classe de première
- Histoire-géographie
- Enseignement scientifique

- Langue vivante A
- Langue vivante B
- Enseignement moral et civique

Pour toutes ces matières (sauf enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première), est prise en compte la moyenne des moyennes trimestrielles de la classe de première et de la classe de terminale.

- En éducation physique et sportive, la note retenue au titre du contrôle continu est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)
- Les options : EPS, Arabe, Italien, Histoire des arts, Cinéma et les sections (Voile, Euro Espagnol, Euro Anglais) sont évaluées dans le cadre du contrôle continu. La moyenne annuelle est prise en compte avec un coefficient 2 pour la classe de 1^{ère} et un coefficient 2 pour la classe de terminale.

Absentéisme et assiduité :

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, **qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.** À ce titre, les élèves doivent accomplir divers travaux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

En cas d'absence à une évaluation ou à un devoir commun considéré comme indispensable par l'enseignant, un devoir de rattrapage individuel pourrait être imposé (y compris le mercredi après-midi) selon les modalités déterminées par l'équipe pédagogique.

En cas d'absence à une évaluation ou à un devoir considéré comme indispensable par l'enseignant, un justificatif doit être présenté au C.P.E. dans les 8 jours au plus tard suivant le retour dans l'établissement (hors congés scolaires). Passé ce délai et sans présentation de justificatif l'élève sera convoqué à un devoir de rattrapage organisé par l'enseignant.

En cas d'absence non justifiée au devoir de rattrapage, **la note zéro est attribuée** (cf article 12 de l'arrêté du 16/07/2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique).

Pour être considéré comme recevable, le justificatif ne pourra pas être un simple mot des parents. Il devra prouver le caractère impératif et imprévisible de l'absence par un document extérieur ou officiel.

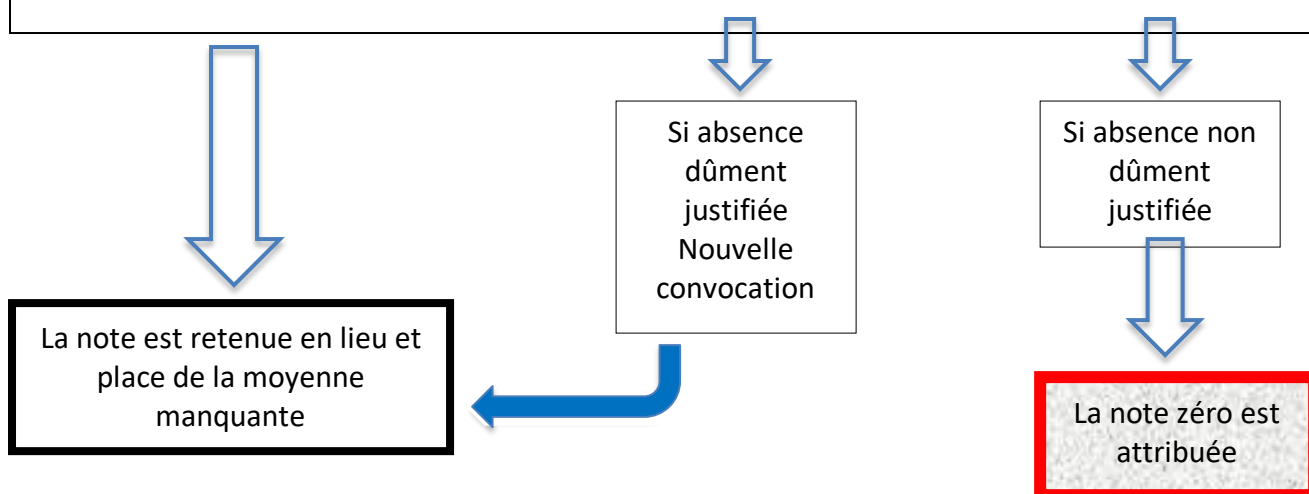
Un élève qui n'aurait pas de note de contrôle continu à l'issue de l'année scolaire sera convoqué à une évaluation de remplacement.

Les options (EPS, Arabe, Italien, Histoire des arts, Cinéma) et les sections (Voile, Euro Espagnol, Euro Anglais) proposées par l'établissement et choisies en classe de 1^{ère} sont par ailleurs soumises au même fonctionnement et règles d'évaluation. Si un élève inscrit à une option ou une section, n'a participé à aucune évaluation, il est convoqué à une évaluation de remplacement. S'il ne participe pas à cette évaluation de remplacement alors un zéro est attribué et comptabilisé dans le cadre du contrôle continu au titre de cette option.

Si le candidat ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements

Organisation d'une évaluation ponctuelle dite « épreuve de remplacement » sous l'autorité du chef d'établissement

- Si la ou les moyennes manquantes concerne(nt) la classe de Première : Passage des épreuves courant juin de l'année de Première.
- Si la ou les moyennes manquantes concerne(nt) la classe de Terminale : Passage des épreuves avant la fin du 2^{ème} trimestre de terminale, sur le programme de Terminale.



• **Élèves à besoins éducatifs particuliers**

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les candidats doivent bénéficier d'aménagements ou de dispenses d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.

Fraudes et tentatives de fraude

Les suites données aux fraudes et tentatives de fraude pourront se traduire en sanctions délivrées conformément au décret n° 2020-1348 du 4 novembre 2020 relatif à la fraude ou tentative de fraude aux évaluations.

Il est important de comprendre que toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante (= 0/20).

PRÉPARATION AUX EXAMENS 2021-2022
(Planning prévisionnel)

Les aménagements aux examens seront mis en place sur ces épreuves conformément à la notification d'aménagement d'épreuves au titre du handicap.

Date de Préparation aux examens

Examen	Dates
Bac blanc français Ecrits numéro 1	12/01/2023
Bac blanc français Ecrits numéro 2	04/05/2023
Oraux blancs de français	du 11/04/2023 au 14/04/2023
Oraux blancs LLCE Espagnol	Vendredi 14/04/2023
Devoir commun de philosophie	Mercredi 07/12/2022
Bac blanc de philosophie	Mercredi 08/02/2023
Grand oral blanc	15, 16 et 17/05/2023
Ecrits blancs de spécialité terminale	12 et 13/01/2023
Oraux blancs LLCE Anglais :	